

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Verkehr und Kommunikation</b>
Schlagworte	<b>UNO, Menschen mit Behinderungen, Abfälle</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Bernath, Magdalena  
Bieri, Niklaus  
Freymond, Nicolas  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Bieri, Niklaus; Freymond, Nicolas; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verkehr und Kommunikation, UNO, Menschen mit Behinderungen, Abfälle, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Verkehr und Kommunikation	1
Verkehrspolitik	1
Strassenverkehr	1
Schifffahrt	2

## Abkürzungsverzeichnis

**UVEK** Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation

**UNO** Organisation der Vereinten Nationen

**UNECE** United Nations Economic Commission for Europe

---

**DETEC** Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

**ONU** Organisation des Nations unies

**CEE-ONU** Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Verkehr und Kommunikation

#### Verkehrspolitik

**POSTULAT**  
DATUM: 21.06.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis le postulat Weber (prd, SZ) demandant au gouvernement de procéder aux modifications législatives nécessaires pour favoriser **le financement des équipements en faveur des personnes handicapées dans les transports publics**.<sup>1</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 04.12.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le **Conseil fédéral a signé l'«accord européen sur les grandes lignes de transport combiné internationales et les installations connexes»**, la Suisse en devenant ainsi la quinzième partie contractante. Ce texte, élaboré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), prévoit le développement, en Europe, du trafic combiné rail-route par l'amélioration de sa compétitivité afin de le rendre plus attractif.<sup>2</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 16.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

Dans le même élan, le Conseil fédéral a encore présenté son message relatif à l'**accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**, qui s'inscrit dans la même logique que le traité sur le transit (MCF 92.047). Adopté en 1991 par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, et signé par la Suisse la même année, ce texte va dans le sens de la politique helvétique des transports; il entend favoriser un transfert plus important du transport de marchandises de la route au rail dans toute l'Europe. Pour cela, il prévoit une amélioration de la qualité des infrastructures et des conditions d'exploitation du trafic combiné en engageant les parties contractantes à se conformer aux données techniques figurant dans l'accord. De plus, il stipule de faciliter les passages aux frontières afin d'augmenter la rapidité de ce mode de transport et, donc, son attractivité.

Ce texte a été **adopté à l'unanimité par le parlement**, malgré l'abstention des écologistes.<sup>3</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 23.06.2006  
MAGDALENA BERNATH

Das Parlament verabschiedete das neue **Seilbahngesetz**. Dieses konzentriert die Konzessionserteilung, Plangenehmigung, Baubewilligung und umweltrechtliche Spezialbewilligungen in einem einzigen Verfahren. Zuständige Behörde ist neu erstinstanzlich alleine das Bundesamt für Verkehr, für Skilifte und Kleinluftseilbahnen sind es weiterhin die Kantone. Die Räte nahmen nur geringfügige Änderungen an der Vorlage des Bundesrates vor: Der Seilbahnbauer und -betreiber ist für die angemessene Ausbildung des sicherheitsrelevanten Personals verantwortlich. Die Bedürfnisse von Behinderten sind generell und nicht nur bei neuen Seilbahnen zu berücksichtigen. Anders als Schifffahrtsgesellschaften und Eisenbahnen müssen Seilbahnunternehmen bei der Verlängerung der Konzession nicht jedes Mal die Gewährleistung der Sicherheit nachweisen, ihre Betriebsbewilligung wird unter Vorbehalt der Erfüllung der Sorgfaltspflicht verlängert.<sup>4</sup>

#### Strassenverkehr

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 17.08.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Diverses **mesures** ont été prises **pour les personnes handicapées**. Une carte de stationnement d'un aspect uniforme et internationalement reconnue facilitera le parage pour les personnes à mobilité réduite. L'extension des possibilités d'utilisation des chaises d'invalides sur les espaces piétonniers et sur les aires de circulation réservées aux véhicules tâchera de mieux répondre aux besoins de mobilité des personnes qui se déplacent en chaise d'invalides. Par la même occasion, les règles de comportement spécifiques ont été rendues plus claires et mieux compréhensibles. La sécurité et l'orientation des personnes aveugles et malvoyantes seront aussi améliorées grâce à la création d'une base légale permettant la mise en place de marquage tactilo-visuels.<sup>5</sup>

**MOTION**  
DATUM: 14.06.2016  
NIKLAUS BIERI

Nationalrätin Gysi (sp, SG) wollte 2013 mit einer Motion die **Vereinfachung der Parkierungsmöglichkeiten für Menschen mit einer Mobilitätsbehinderung** erreichen. Menschen mit einer Mobilitätsbehinderung seien die Parkgebühren generell zu erlassen, da es für die Behinderten oftmals mit einem erheblichen Aufwand verbunden sei, herauszufinden, ob an ihrem Zielort Parkgebühren anfallen würden oder nicht. Der Bundesrat empfahl die Motion zur Ablehnung, da das Gebührenwesen eine kantonale Kompetenz sei und der Bund da nicht eingreifen könne. Zudem verwies der Bundesrat auf die Standesinitiative des Kantons Zürich zum selben Thema (09.331), welche in die Motion der KVR-SR umgewandelt, von beiden Kammern angenommen und vom Bundesrat umgesetzt worden war.

Im Juni 2015 wurde die Motion im Nationalrat trotzdem knapp angenommen: 80 Ja-Stimmen aus den geschlossenen Fraktionen von SP und Grünen und einzelnen Stimmen aus CVP, SVP, FDP und GLP standen 77 Nein-Stimmen aus SVP, FDP, CVP, BDP und GLP gegenüber, bei 21 Enthaltungen. Der Ständerat folgte dieser Entscheidung am 14. Juni 2016 nicht: Mit 17 zu 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen wurde die Motion abgelehnt.<sup>6</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.03.2019  
NIKLAUS BIERI

Im März 2019 lehnte der Nationalrat mit 119 zu 66 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) diskussionslos eine Motion von Nationalrat Chiesa (svp, TI) ab, welche die **Erhöhung von Bussen für das unerlaubte Besetzen von Parkplätzen für gehbehinderte Personen** verlangte.<sup>7</sup>

### Schifffahrt

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 06.10.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le DETEC a engagé une procédure d'audition afin **d'adapter la sécurité sur les lacs suisses au niveau européen**. Les standards portant sur la protection contre l'incendie et les engins de sauvetage ont été revus avec plus de sévérité. La pose systématique d'installations d'alarme incendie et des exigences plus fermes en matière d'inflammabilité des matériaux de construction réduiront le risque d'incendie ou de propagation des flammes. Au niveau du sauvetage, il faudra désormais un gilet de sauvetage par passager et par membre d'équipage. En hiver, pour les bateaux qui naviguent sur les grands lacs suisses toute l'année, il faudra une place sur un îlot de sauvetage pour chaque personne à bord, dans le but d'éviter aux voyageurs de devoir sauter dans l'eau glacée. Comme le taux d'utilisation des bateaux est plus faible en hiver qu'en été, les entreprises pourront réduire le nombre de passagers à bord pendant la période d'hiver et maintenir à un bas niveau les coûts d'achat d'îlots de sauvetage. Les nouvelles dispositions tiendront également compte de la sophistication des nouvelles technologies installées à bord des bateaux de passagers. Celles-ci exigent un haut niveau de formation et de qualification. En conséquence, les catégories de permis et les périodes de formation seront réadaptées. La loi sur l'égalité pour les **handicapés**, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, entraîne aussi une **série d'adaptations nécessaires sur les bateaux et les débarcadères**. Afin que les entreprises ne doivent pas tout financer d'un coup, des délais de transition pour les adaptations des bateaux de service ont été définis. D'après les calculs de la Confédération basés sur la tarification des entreprises de navigation, les coûts d'équipement en engins de sauvetage s'élèveront à CHF 3,3 millions répartis sur cinq ans.<sup>8</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 15.05.2007  
NICOLAS FREYMOND

A partir du mois de juin de l'année sous revue, les bateaux de transport de passagers navigant sur les eaux suisses doivent disposer **d'une veste de sauvetage par passager**, contre une veste pour deux passagers précédemment. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral, qui a en outre adopté de nouvelles directives techniques afin de favoriser l'accès des personnes handicapées aux bateaux.<sup>9</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 13.06.2008  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la ratification d'une convention et à l'amendement d'une convention ainsi qu'à l'adhésion à deux protocoles de révision de l'ONU visant à **combattre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime**. Les chambres ont adopté les quatre projets tels que présentés par le gouvernement, sans discussion, ni opposition.<sup>10</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 19.12.2008  
NICOLAS FREYMOND

Au mois de mai, le Conseil fédéral a présenté son message concernant la **Convention** de l'ONU du 10 décembre 1982 **sur le droit de la mer** et l'Accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention sur le droit de la mer. Les chambres ont adopté cet objet sans discussion au cours de l'année sous revue.<sup>11</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**

DATUM: 01.10.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté un message concernant l'approbation de l'Accord européen relatif au **transport international des marchandises dangereuses** par voies de navigation intérieures. Cet accord vise à harmoniser les conditions juridiques de ce type de transport. Elaboré par la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, il reprend les dispositions du règlement du 29 novembre 2001 pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADNR) et en étend l'application aux autres voies fluviales européennes. L'adhésion de la Suisse n'occasionnera aucun changement, puisque le Rhin, qui est la seule voie navigable suisse sur laquelle ont lieu d'importants transports de marchandises dangereuses, est déjà soumis à ces règles. Le Conseil fédéral propose d'ailleurs d'exclure les eaux frontalières (lac Léman, lac Majeur et lac de Lugano) de l'accord, dans la mesure où aucune marchandise dangereuse n'y est transportée, à l'exception du lac de Constance, pour lequel des prescriptions spécifiques sont appliquées. L'adhésion doit permettre à la Suisse de défendre ses intérêts en matière de sécurité et de protection de l'environnement dans ce domaine sensible. Au parlement, le projet n'a suscité ni discussion ni opposition. En votation finale, les chambres ont adopté l'arrêté fédéral, respectivement par 190 voix contre 2 et à l'unanimité.<sup>12</sup>

---

1) BO CN, 1991, p. 1355

2) NZZ et JdG, 1.11.91; presse du 4.12.91.

3) BO CE, 1992, p. 931 ss.; BO CN, 1992, p. 2587 ss.; FF, 1992, III, p.1060 ss.

4) AB NR, 2006, S. 425 ff., 1057 und 1145; AB SR, 2006, S. 459 ff. und 617; BBl, 2006, S. 5869 ff.

5) DETEC, communiqué de presse, 17.8.05; presse du 18.8.05.

6) AB NR, 2015, S. 1542 f.; AB SR, 2016, S. 492 f.

7) AB NR, 2019, S. 56

8) DETEC, communiqué de presse, 6.10.04.

9) NZZ, 10.3 et 15.5.07.

10) FF, 2008, p. 1041 ss.; BO CN, 2008, p. 57 ss. et 1028; BO CE, 2008, p. 284 s. et 535; FF, 2008, p. 4805 ss.

11) FF, 2008, p. 3653 ss.; BO CE, 2008, p. 639 s. et 1061; BO CN, 2008, p. 1621 ss. et 1980; FF, 2009, p. 233 s.

12) FF, 2010, p. 857 ss.; BO CN, 2010, p. 996 et 1675; BO CE, 2010, p. 919 et 1010; FF, 2010, p. 6037 s.